

2026-04-09-03 : Désignation des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Laura CLÉMENT, Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Jean-Pierre BOISIAUD, Jean-Yves CHATILLON, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNault, Maryse GUEMAS, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Bastian GENTE, Jean-François PERDRIAU, Gilles Raymond HAMON, Maryline LÉZÉ

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Jean-François PERDRIAU donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Gilles Raymond HAMON donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Nicolas GUYOT

Membres en exercice :48
Membres présents :44
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 02/04/2026
Date d'affichage: 10 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20260409-2026-04-09-03-DE Date de réception préfecture : 10/04/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

VU l'axe du projet de territoire dit «Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de labellisation Lucie 26000 «Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le Bureau d'un EPCI est composé du président, des vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du Bureau ;

CONSIDERANT la proposition de faire entrer dans la composition du Bureau Communautaire les membres du Parlement français, du Conseil Régional ainsi que du Conseil Départemental ainsi que les maires des communes de Bécon-les-Granits, d'Erdre-en-Anjou, des Hauts-d'Anjou, du Lion-d'Angers, de Miré et de Val-d'Erdre-Auxence, en tant que ces communes constituent les socles de polarités de SCoT pour le territoire des Vallées du Haut-Anjou, qui n'auraient pas été élus vice-présidents. ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De dire, hors les vice-présidents et le Président, que tout conseiller communautaire ayant par ailleurs la qualité de parlementaires ou de membres du Conseil Régional ou du Conseil Départemental entre dans la composition du Bureau et qu'il en est de même pour les maires des communes de Bécon-les-Granits, d'Erdre-en-Anjou, des Hauts-d'Anjou, du Lion-d'Angers, de Miré et de Val-d'Erdre-Auxence, en tant que ces communes constituent les socles des polarités du SCoT pour le territoire des Vallées du Haut-Anjou (dans le cadre du projet de SCoT arrêté) ainsi que pour les maires délégués des communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et du Louroux-Béconnais, en tant que celles-ci sont les sièges des polarités intermédiaires dudit SCOT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 9 avril 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Nicolas Guyot

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260409-2026-0409-08-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.